

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS

2020 - 2021

En raison de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, les centres de gestion ont été contraints de reporter, d'annuler ou de modifier des opérations prévues sur l'année 2020. Les modifications portant sur les opérations 2020 apparaissent en rouge.

Le calendrier des concours est mis à jour régulièrement ; il fait également état des opérations 2021.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les concours sont ouverts en fonction des besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. Ce document est donc un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un concours peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées de concours diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle de l'interrégion du Grand Est composée des départements suivants : les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Jura (39), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Haute-Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

Pour toute information, contactez le centre de gestion organisateur. Consultez régulièrement le site internet du CDG organisateur pour être informé de toute mise à jour. Tous les dossiers devront impérativement être déposés ou envoyés par voie postale au centre de gestion chargé de l'organisation du concours.

3 VOIES DE CONCOURS

| CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNES | CONCOURS DE TROISIEME VOIE |
|---|--|---|
| Ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé. Des dérogations aux conditions de diplôme sont prévues. | Ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration. | Ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé (CDD, CDI, contrats aidés...), pendant une certaine durée. |

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION

Suivant le centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit vous préinscrire en ligne sur le site internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre organisateur

| CDG | Adresse | Téléphone | Site internet |
|--------|--|----------------|--|
| CDG 08 | 01 bd Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE MEZIERE | 03 24 33 88 00 | www.cdg08.fr |
| CDG 10 | 328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE | 03 25 73 58 01 | www.cdg10.fr |
| CDG 21 | 16-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX | 03 80 76 99 76 | www.cdg21.fr |
| CDG 25 | 50 avenue Wilson – CS 98416 25208 MONTBELIARD CEDEX | 03 81 99 36 36 | www.cdg25.org |
| CDG 51 | 11 rue Carnot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX | 03 26 69 44 00 | www.51.cdgplus.fr |
| CDG 52 | 9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX | 03 25 35 33 20 | www.cdg52.fr |
| CDG 54 | 2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX | 03 83 67 48 10 | www.54.cdgplus.fr |
| CDG 55 | 92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCY CEDEX | 03 29 91 44 35 | www.55.cdgplus.fr |
| CDG 57 | 14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX | 03 87 65 27 06 | www.cdg57.fr |
| CDG 58 | 24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX | 03 86 71 66 10 | www.cdg58.fr |
| CDG 67 | 12 avenue Robert Schuman – CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX | 03 88 10 34 64 | www.cdg67.fr |
| CDG 68 | 22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX | 03 89 20 88 10 | www.cdg68.fr |
| CDG 70 | 27 avenue Aristide Briand 70000 VESOUL | 03 84 97 02 40 | www.70.cdgplus.fr |
| CDG 71 | 6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX | 03 85 21 19 19 | www.cdg71.fr |
| CDG 88 | 28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX | 03 29 35 63 10 | www.88.cdgplus.fr |
| CDG 89 | 9 rue Bugeaud - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX | 03 86 51 43 43 | www.cdg89.fr |
| CDG 90 | 29 Boulevard Anatole France – CS 40322 90006 BELFORT CEDEX | 03 84 57 65 65 | www.cdg90.fr |



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT

| CNFPT | Adresse | Téléphone | Site internet |
|---------------------------------------|--|----------------|--|
| Délégation Régionale de Franche-Comté | 3 bis rue André Bouloche - B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX | 03 81 41 98 49 | www.cnfpt.fr |
| Siège du CNFPT | 80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris | 01 55 27 44 00 | |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.



LES CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les concours de la fonction publique territoriale sont en principe organisés par les centres de gestion départementaux. Certains concours peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités). Les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et des bibliothèques et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Les concours de la filière sapeur-pompier professionnel sont de la compétence de la Direction de la Sécurité Civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine et agent social peuvent être recrutés sans concours (grades soulignés).

| FILIERES | | ADMINISTRATIVE | TECHNIQUE | MEDICO-SOCIALE | | SECURITE | ANIMATION | SPORTIVE | CULTURELLE | |
|-----------|---|---|--|---|---|---|--|--|--|---|
| Catégorie | Niveau d'études du concours externe | | | Sociale | Médicale et paramédicale | | | | Patrimoine et Bibliothèque | Artistique |
| A | Diplômes de niveau I (Bac+4 et+) et/ou Diplôme d'Etat | Administrateur (concours CNFPT) | Ingénieur en chef (concours CNFPT) Ingénieur (p.5) | Conseiller socio-éducatif (p.7) | Médecin (p.8) Biologiste, vétérinaire, pharmacien (p.8) Cadre de santé paramédical (p.9) | | | | Conservateur du patrimoine (concours CNFPT) Conservateur des bibliothèques (concours CNFPT) | Directeur d'enseignement artistique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) (p.15 et 16) |
| | Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat | Attaché (p.5) | | | Psychologue (p.9) Puéricultrice (p.9) Infirmier en soins généraux (p.9) Sage-femme (p.9) | Directeur de police municipale (p.11) | | Conseiller des Activités physiques et sportives (p.13) | Attaché de conservation du patrimoine (p.14) Bibliothécaire (p.14) | Professeur d'enseignement artistique (p.16) |
| B | Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (p.5) | Technicien principal de 2 ^{ème} classe (p.6) | Assistant socio-éducatif (p.7) Educateur de jeunes enfants (p.7) | Technicien paramédical (p.10) | | Animateur principal de 2 ^{ème} classe (p.12) | Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (p.13) | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (p.14) | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (p.17) |
| | Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat | Rédacteur (p.5) | Technicien (p.6) | Moniteur-éducateur et intervenant familial (p.8) | | Chef de service de police municipale (p.11) | Animateur (p.12) | Educateur des Activités physiques et sportives (p.13) | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p.14) | Assistant d'enseignement artistique (p.17) |
| C | Diplômes de niveau V (CAP - BEP) | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (p.5) | Agent de maîtrise (p.6) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (p.7) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe établissements d'enseignement (p.7) | Agent social principal 2 ^{ème} classe (p.8) Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe (p.8) | Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe (p.10) Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (p.10) | Gardien brigadier (p.11) Garde-champêtre chef (p.11) | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (p.12) | Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (p.13) | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (p.15) | / |
| | Recrutement direct sans concours | <u>Adjoint administratif</u> | <u>Adjoint technique</u> <u>Adjoint technique des établissements d'enseignement</u> | <u>Agent social</u> | / | / | <u>Adjoint d'animation</u> | / | <u>Adjoint du patrimoine</u> | / |

LES DEROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

| | | |
|---|---|--|
| PERES ET MERES DE 3 ENFANTS | Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants. |  <p>Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession</p> |
| SPORTIFS DE HAUT NIVEAU | Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. | |
| RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP) | Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées : | |
| | DEMANDES DE RED/REP A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS | DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DU CNFPT |
| | POUR QUELS CONCOURS ? | POUR QUELS CONCOURS ? |
| | GRACE A QUELS DOCUMENTS ? | DANS QUEL CAS ? |
| <p>Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :</p> <p>Filière administrative : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière technique : Agent de maîtrise</p> <p>Filière médico-sociale : Agent social principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière culturelle : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Filière sportive : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p> <p>Filière sécurité : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien brigadier, Garde champêtre chef.</p> <p>→ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours. → Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</p> | <p>Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :</p> <p>Filière technique : Ingénieur, Ingénieur en chef, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe.</p> <p>Filière culturelle : Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p> <p>Filière sportive : Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, Educateur des activités physiques et sportives.</p> <p>Filière médico-sociale : Cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif (sauf assistant de service social), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenant familial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (sauf aide-soignant et assistant dentaire).</p> <p>Filière animation : Animateur principal 2^{ème} classe, Animateur, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</p> | |
| A QUEL MOMENT ? Au moment de l'inscription. | A QUEL MOMENT ? Dès que possible car la production des décisions de cette commission est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir la commission d'équivalence en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours. | |
| PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPE | Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés , dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus). |  <p>Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.</p> |

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|--|-----------------------------------|--|--|------------------------------|
| ATTACHE (catégorie A) | | | | | |
| <p>5 spécialités au choix : Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | <p>Du 24/03/20 Au 29/04/20 Au 27/05/20</p> | <p>07/05/20 04/06/20</p> | <p>19/11/2020</p> | <p>Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr</p> | <p>2022</p> |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | <p>Du 09/03/21 Au 14/04/21</p> | <p>22/04/21</p> | <p>14/10/2021</p> | <p>Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org</p> <p>Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr</p> | <p>2023</p> |
| REDACTEUR (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | <p>Du 09/03/21 Au 14/04/21</p> | <p>22/04/21</p> | <p>14/10/2021</p> | <p>Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.51.cdgplus.fr</p> <p>Centre de gestion de la Moselle (CDG57) www.cdg57.fr</p> <p>Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr</p> | <p>2023</p> |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | <p>Du 01/10/19 Au 06/11/19</p> | <p>14/11/19</p> | <p>19/03/20 Reporté en septembre ou octobre 2020</p> | <p>Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr</p> | <p>2022</p> |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.

FILIERE TECHNIQUE

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|---|------------------------------|
| INGENIEUR (catégorie A) | | | | | |
| <p>5 spécialités au choix : ingénierie, gestion technique et architecture / infrastructures et réseaux / prévention et gestion des risques / urbanisme, aménagement et paysages / informatique et systèmes d'information.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p> | Du 12/01/21 Au 17/02/21 | 25/02/21 | 16 et 17/06/2021 | Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr | 2023 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (dérogations aux conditions d'inscription : voir p.4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 08/10/19 Au 13/11/19 | 21/11/19 | 16/04/20 15/04/2021 | Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr | 2022 |
| TECHNICIEN (catégorie B) | | | | | |
| <p>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 08/10/19 Au 13/11/19 | 21/11/19 | 16/04/20 15/04/2021 | Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr | 2022 |
| AGENT DE MAITRISE (catégorie C) | | | | | |
| <p>8 spécialités au choix : Bâtiment, TP, VRD / Logistique & sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication & des activités artistiques / Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (interne uniquement)</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4).</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'ATSEM, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 08/09/20 Au 14/10/20 | 22/10/20 | 21/01/21 | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr | 2023 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.

FILIERE TECHNIQUE

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|---|------------------------------|
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>9 spécialités au choix : Environnement, hygiène / Communication spectacle / Conduite de véhicules / Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers / Restauration / Logistique et sécurité / Artisanat d'art / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 27/08/19 Au 02/10/19 | 10/10/19 | 16/01/2020 Epreuves d'admission 2nd semestre 2020 | <p>CDG 25 www.cdq25.org Spécialités CV – EH – CS *</p> <p>CDG 68 www.cdq68.fr Spécialités BTP VRD – LOG. SECU. – RESTAURATION *</p> <p>CDG 90 www.cdq90.fr Spécialités EVN – MECA *</p> <p>Spécialité ART. D'ART * (susceptible de l'organiser : CDG 03)</p> | 2022 |
| <p>* Les spécialités du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : CV = Conduite de Véhicules – EH = Environnement Hygiène – CS = Communication Spectacle – BTP VRD = Bâtiment, Travaux Publics et Voirie Réseaux Divers – LOG. SECU = Logistique et Sécurité – EVN = Espaces Verts et Naturels – MECA = Mécanique Electromécanique – ART. D'ART = Artisanat d'Art</p> | | | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (catégorie C) | | | | | |
| <p>7 spécialités au choix : Agencement et revêtements / Equipements bureautiques et audiovisuels / Espaces verts et installations sportives / Installations électriques, sanitaires et thermiques / Lingerie / Magasinage des ateliers / Restauration.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 11/05/21 Au 16/06/21 | 24/06/21 | 25/11/2021 | A définir | 2023 |

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la Commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février modifié</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés</p> | Du 16/03/21 Au 21/04/21 | 29/04/21 | 30/09/2021 | Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdqplus.fr | 2025 |
| ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titre avec épreuves :</p> <p>1° Pour la spécialité : " Assistant de service social ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>2° Pour la spécialité : " Education spécialisée ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;</p> <p>3° Pour la spécialité : " Conseil en économie sociale et familiale ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Du 14/04/20 Au 29/05/20 Au 24/06/20 | 28/05/20 02/07/20 | 01/10/20 | <p>Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.51.cdqplus.fr</p> <p>Centre de gestion de la Moselle (CDG57) www.cdq57.fr</p> | 2022 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE SOCIALE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Du 22/10/19 Au 27/11/19 | 05/12/19 | 11/02/20 Epreuves d'admission 2nd semestre 2020 | Centre de gestion de la Moselle (CDG57) www.cdg57.fr Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr | 2022 |
| MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuve 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale », ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Pas organisé en 2021 | | | Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org | 2022 |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Du 18/05/21 Au 23/06/21 | 01/07/21 | 21/10/2021 | A définir | 2023 |
| AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) : | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Session 2020 ANNULEE | | | A définir | 2022 (externe – 3 ^{ème} voie) |
| | Du 27/04/21 Au 02/06/21 | 10/06/21 | 06/10/21 (externe – interne – 3 ^{ème} voie) | | |

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|------------------------------|
| MEDECIN (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1/ aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de profession de médecin ; 2/ aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27/07/1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p> | Du 13/10/20 Au 18/11/20 | 26/11/20 | A compter du 01/02/2021 | Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.51.cdgplus.fr | 2023 |
| BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuve : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.4221-2 à L.4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p> | Du 11/05/21 Au 16/06/21 | 24/06/21 | A compter du 02/11/2021 | Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cd08.fr | 2025 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------------------|
| CADRE DE SANTE PARAMEDICAL 2^{ème} CLASSE (catégorie A) | | | | | |
| <p>3 spécialités : Infirmier – Technicien paramédical - Puéricultrice</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> <p>Autre concours : être titulaire d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein.</p> <p>(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Du 07/01/20 Au 05/02/20 | 13/02/20 | A compter du 06/04/20 Reporté au 2nd semestre 2020 | <p>Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org (Infirmier – Technicien paramédical)</p> <p>Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr (Puéricultrice)</p> | 2022 |
| PSYCHOLOGUE (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) Soit de l'un des diplômes suivants : Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon, Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II, Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon, Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II, Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III, Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II, Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychologie de l'université Paris-V, Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X, Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II, Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris, Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° du décret 90-255 du 22/03/1990 ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p> | Pas organisé en 2021 | | | <p>Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cd08.fr</p> | 2023 |
| PUERICULTRICE (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p> | Du 13/10/20 Au 18/11/20 | 26/11/20 | A compter du 08/02/2021 | <p>Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr</p> | 2023 |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (Diplôme d'Etat d'Infirmier, dispositions pour les ressortissants européens...), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.</p> | Du 22/09/20 Au 28/10/20 | 05/11/20 | A compter du 25/01/2021 | <p>Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.51.cdqplus.fr</p> | 2022 |
| SAGE-FEMME (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p> | Pas organisé en 2021 | | | <p>Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdqplus.fr</p> | 2023 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 9

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|--|-----------------------------------|----------------------------|--|------------------------------|
| TECHNICIEN PARAMEDICAL (catégorie B) | | | | | |
| <p>10 spécialités au choix : Pédiacre-podologue / Masseur-kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychomotricien / Orthophoniste / Orthoptiste / Diététicien / Technicien de laboratoire médical / Manipulateur d'électroradiologie médicale / Préparateur en pharmacie hospitalière.</p> <p>Concours sur titres avec épreuves ouvert :</p> <p>1° Aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants (les spécialités sont ouvertes en fonction des besoins déclarés) : diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; diplôme d'Etat de psychomotricien ; titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique (certificat de capacité d'orthophoniste, diplômes ou attestations d'études d'orthophonie) ; certificat de capacité d'orthoptiste ; diplôme d'Etat de diététicien (brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique) ; diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ou titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ; diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ou diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou BTS d'électroradiologie médicale ; diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.</p> <p>2° Aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions suivantes : pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière.</p> | Du 05/01/21 Au 03/02/21 | 11/02/21 | A compter du 03/05/2021 | Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org | 2024 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours sur titre avec épreuves :</p> <p>Ouvert :</p> <p>1° aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ; certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.</p> <p>2° aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p> | Du 15/09/20 Au 21/10/20 | 29/10/20 | A compter du 01/03/2021 | Organisateurs identifiés : CDG 03 – CDG 07 – CDG 35 CDG 44 – CDG 61 – CIG GC | 2022 |
| AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>3 spécialités au choix : Aide-soignant / Aide médico-psychologique / Assistant dentaire</p> <p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>1° Pour la spécialité aide-soignant :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><i>Pour les diplômes européens :</i></p> <p>Les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le préfet de région, car en possession d'un diplôme européen reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'aide-soignant, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.</p> <p><i>Autres diplômes étrangers non européens :</i></p> <p>Les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'aide soignant en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), sont également admis à concourir.</p> <p>2° Pour la spécialité aide médico-psychologique :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>3° Pour la spécialité assistant dentaire :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p> | Du 21/04/20 Au 27/05/20 Au 01/07/20 | 04/06/20 09/07/20 | A compter du 12/10/20 | Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr | 2022 |
| | Du 27/04/21 Au 02/06/21 | 10/06/21 | A compter du 11/10/2021 | | |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 10

FILIERE SECURITE

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|--|------------------------------|
| DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ;</p> <p>2° Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002.</p> <p>(dégagements aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> | Du 27/08/19 Au 02/10/19 | 10/10/19 | 13 et 14/01/20 Tests psychotechniques et épreuves admission reportés | Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.ciqversailles.fr | 2024 |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (dégagements aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert également aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.</p> <p>Concours 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 22/10/19 Au 27/11/19 | 05/12/19 | 11/06/2020 03/12/2020 | Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.ciqversailles.fr | 2023 |
| GARDIEN BRIGADIER (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <p>1^{er} concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique</p> <p>2^{ème} concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense (personnel militaire de la gendarmerie nationale) à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure (adjoints de sécurité) exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours</p> | Du 01/10/19 Au 06/11/19 | 14/11/19 | 45/40/2020 05/01/2021 | Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr | 2022 |
| GARDE CHAMPETRE CHEF (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours sur épreuves :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p> <p>(dégagements aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> | Pas organisé en 2020 | | | A définir | 2022 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 11

FILIERE ANIMATION

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 16/03/21 Au 21/04/21 | 29/04/21 | 16/09/2021 | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2023 |
| ANIMATEUR (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours interne spécial : ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 16/03/21 Au 21/04/21 | 29/04/21 | 16/09/2021 | Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr | 2023 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouverture aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.(dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 15/09/20 Au 21/10/20 | 29/10/20 | 23/03/2021 | Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) www.cdg10.fr Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) www.cdg67.fr | 2023 |

FILIERE SPORTIVE

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------------------|
| CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie A) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures- ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> | Pas organisé en 2020 | | | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr | 2022 |
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 28/05/19 Au 03/07/19 | 11/07/19 | 21/01/20 Epreuves pédagogiques fin 2nd semestre 2020 | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr | 2022 |
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie B) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 28/05/19 Au 03/07/19 | 11/07/19 | 21/01/20 Epreuves pédagogiques fin 2nd semestre 2020 | Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr | 2022 |
| OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> | Pas organisé en 2020 | | | A définir | A définir |

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---|------------------------------|
| ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie A) | | | | | |
| <p>5 spécialités au choix : Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Pas organisé en 2020 | A définir | 2022 | | |
| BIBLIOTHECAIRE (catégorie A) | | | | | |
| <p>2 spécialités au choix : Bibliothèques / Documentation.</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> | Du 07/01/20 Au 12/02/20 | 20/02/20 | 19/05/2020 27/01/2021 | Centre de gestion de Côte d'Or (CDG21) www.cdg21.fr | 2023 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE & DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 13/10/20 Au 18/11/20 | 26/11/20 | 27/05/2021 | Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr | 2023 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (catégorie B) | | | | | |
| <p>4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 13/10/20 Au 18/11/20 | 26/11/20 | 27/05/2021 | Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) www.cdg90.fr | 2023 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 14

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------------------------|
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) | | | | | |
| <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | Du 22/09/20 Au 28/10/20 | 05/11/20 | 30/03/2021 | Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) www.cdq89.fr | 2023 |

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{ère} CATEGORIE (catégorie A) | | | | | |
| <p>2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques</p> <p>Concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialité musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires : <p>1° d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou</p> <p>2° d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou</p> <p>3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. diplôme national supérieur d'expression plastique. diplôme national des beaux-arts. titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art. diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou</p> <p>4° justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialité musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat. | Du 05/01/21 Au 10/02/21 | 18/02/21 | 19/05/2021 | Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdqplus.fr | 2024 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 15

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|------------------------------|
| DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{ème} CATEGORIE (catégorie A) | | | | | |
| <p>2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques</p> <p>Concours externe : Spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental Spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants : 1° un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; diplôme national supérieur d'expression plastique ; diplôme national des beaux-arts ; titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture ; diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII ; diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne ; certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p>Concours interne : - Spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins - Spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats 1° Ayant exercé pendant au moins cinq ans en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire à rayonnement régional, un conservatoire à rayonnement départemental, un établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ou un établissement d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.</p> | Du 05/01/21 Au 10/02/21 | 18/02/21 | 19/05/2021 | Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr | 2024 |
| PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie A) | | | | | |
| <p>4 spécialités au choix : Musique / Danse / Art dramatique / Arts plastiques</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; 2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Spécialité Arts plastiques : Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique OU un titre ou diplôme national de niveau suivant -> Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> | Pas organisé en 2020 | | Répartition des disciplines entre CDG | | 2023 |

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 16

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

| Conditions d'inscription au concours | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Date des épreuves | Centre de gestion organisateur (Voir page 3) | Programmation prévisionnelle |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|------------------------------|
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) | | | | | |
| <p>4 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques / Danse (externe uniquement)</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | | Pas organisé en 2020 | | Répartition des disciplines entre CDG | 2022 |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie B) | | | | | |
| <p>3 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste (* voir ci-dessous) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> | | Pas organisé en 2020 | | Répartition des disciplines entre CDG | 2022 |

(*) Pour la spécialité musique :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

Pour la spécialité art dramatique

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental.
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre

Pour la spécialité arts plastiques :

- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.
- Certificat d'études d'arts plastiques

MAJ du 09/09/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.